

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2006



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JM/JLL/VD/-06

Mennecey, le 23 Juin 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 29 Juin 2006 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | |
|-----------------|---|
| L 12 06 122 77 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention simplifiée de formation professionnelle à intervenir avec ELSEVIER SAS |
| L 12 06 122 78 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnelle à intervenir avec le Centre d'Etudes et de recherches pour la Petite Enfance (CERPE) |
| L 12 06 122 79 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat financier à intervenir avec le Centre National de la fonction Publique Territoriale (CNFPT) |
| L 12 06 123 80 | Décision du Maire portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis route d'Echarcon à Mennecey |
| L 12 06 124 83 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec l'association ALOHA EVASION |
| L 12 06 124 84 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec MG KART 77 |
| L 12 06 131 89 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Sté INITIAL BTB |
| L 12 06 135 90 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec le parc « La MER de SABLE |
| L 12 06 139 98 | Décision du Maire portant acceptation du marché sur l'étude de réalisation du dossier de création de la ZAC sur le secteur de l'avenue Dabrlay à intervenir avec la société BETURE INFRASTRUCTURE |
| L 12 06 150 109 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec l'association « MELANINE MOBILE VIBE » |

☐ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2006

■ INFORMATION :

○ Rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1. Réalisation de logements sociaux au titre de la loi SRU
2. Eau potable : avenant n°3 au contrat d'affermage
3. Assainissement : avenant n°5 au contrat d'affermage
4. Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « la Ferme de la Verville » vers le domaine communal

II / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

5. Dénomination du nouveau cimetière
6. Acquisition de composteurs individuels: convention entre la CCVE et la commune de MENNECY

III / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7. Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants

IV / FINANCES :

Rapporteur : Bernard BOULEY

8. Compte rendu financier 2005 Essonne Aménagement / ZAC de Montvrain

V / CULTURE :

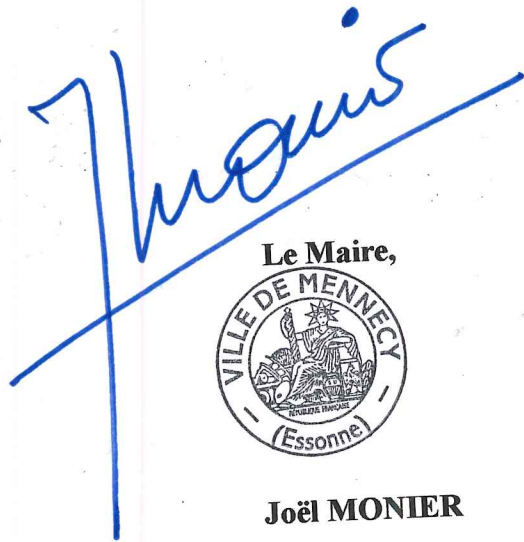

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

9. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et instruments de musique

VI / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

10. Définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique
11. Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
12. Définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

VII / DIVERS


Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du

.....
Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

Séance du 29 Juin 2006

L'an deux mille six, le vingt neuf juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 23 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

André PINON pouvoir Michel MARTIN
Marie-Claude RASCOL pouvoir Joël MONIER
Daniel BAZOT pouvoir Madeleine FIORI
Apolo LOU YUS pouvoir Bernard BOULEY
Jacques DUVERNE pouvoir Nicole PASSEFORT
Danièle MULLER pouvoir Esther GIBAND
Michel BOUCHERY pouvoir Jean-Paul REYNAUD
Pierre MONTREUIL pouvoir Chantal LANGUET

ABSENTS :

Sophie BERNARD
Claude GARRO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Monique ROYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

OBJET : REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA LOI SRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 302-5 et L 302-8,

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 février 2006 précisant que la commune de Mennecey ne serait pas prélevée en 2006 au titre de la loi SRU,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 13 juin 2006,

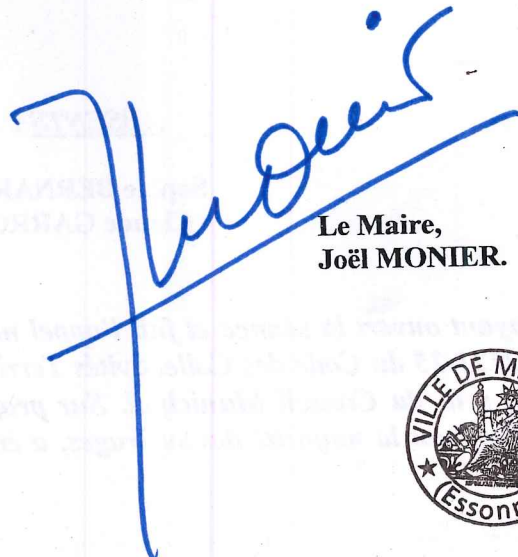
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le programme d'aménagement et de construction ci-après permettant, pour la période triennale 2005-2007 de répondre à l'obligation de construction de 34 logements sociaux :

- **AIDERA ESSONNE** - 5-7, rue Lavoisier, Z.A.C. de Montvrain
Permis de construire délivré le 25 août 2003, modifié le 3 septembre 2005 pour la création d'une résidence pour autistes composée de 30 chambres. Ce sont des chambres non autonomes, la prise en compte est 3 chambres pour 1 logement social **soit 10 logements sociaux** (pris en compte en 2005).
- **ARBEY AMENAGEMENT** – route de Chevannes
Permis de lotir accordé le 7 août 2003 pour l'édification d'un lotissement de 16 lots dont 1 lot où sera réalisé **3 logements sociaux** (en attente du dépôt du permis de construire).
- **SEPIMO** – 20, rue du Champoreux
(Permis de construire en cours d'instruction): 6 maisons individuelles et 16 logements collectifs pris en charge par la Foncière Logement, **soit 22 logements sociaux**.
- **SEDAF** – 18, rue Paul Cézanne
Projet de 20 maisons de ville (en attente du dépôt du permis de construire).

DIT que ces réalisations sont soumises à l'approbation des permis de construire et après recours contentieux éventuels.


Le Maire,
Joël MONIER.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 5
ABSTENTION : 3
ABSENT : 2



OBJET : EAU POTABLE - AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat d'exploitation par affermage du service eau, passé entre la Commune de MENNECY et la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E.), approuvé le 11 octobre 1991, et ses avenants :

- n° 1 approuvé le 17 juillet 1997,
- n° 2 approuvé le 31 décembre 2002,

CONSIDERANT que depuis la signature de ce contrat et de ses deux avenants :

- un analyseur de chlore a été installé dans le réservoir de la Commune,
- suite à la fermeture de la Société KAPPA dont les volumes de consommation représentaient environ 10 % des volumes consommés sur la Commune, il est nécessaire de réajuster la rémunération du fermier,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer l'analyseur au contrat d'affermage et de réajuster la rémunération du fermier suite à la fermeture de la Société KAPPA, en approuvant l'avenant n° 3 ci-annexé,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 13 juin 2006 et de la Commission des Finances du 21 juin 2006,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat d'exploitation par affermage du service eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant conjointement avec la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (S.E.E.),

DIT que les implications financières résultant de cet avenant seront prises en compte en dépenses aux budgets correspondants.

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 15
CONTRE : 8
ABSTENTION : 8
ABSENT : 2



27, Route de Lisses – 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE MENNECY

0000000

AVENANT N° 3

**au cahier des charges pour l'exploitation par affermage
du Service Public de distribution d'eau potable
visé par la Sous-Préfecture d'Evry le 11 octobre 1991**

Entre les soussignés :

La Commune de MENNECY, ci-après dénommé "LA COLLECTIVITE" représentée par Joël MONIER, son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

d'une part,

Et :

La Société des Eaux de l'Essonne, Société Anonyme au capital de 3.101.364 euros, inscrite au Registre du Commerce d'EVRY sous le N° 692 033 939 ayant son Siège Social, 27, Route de Lisses - 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX ci-après dénommée "Le Fermier" représentée par Jean-Yves CUJARD, son Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration par délibération en date du 1er octobre 1996.

d'autre part,

Afin de maintenir la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de son territoire, la commune de MenneCY a installé dans le réservoir de la commune un analyseur de chlore qui est intégré au périmètre d'affermage et dont la gestion est confiée au fermier.

Par ailleurs en 2003, la société KAPA a fermé son usine située à MenneCY. Cette société représentait environ 10 % des volumes consommés sur la commune.

La collectivité et le fermier ont donc convenu de réajuster la rémunération du fermier pour tenir compte des nouvelles conditions économiques.

ARTICLE 1 – TRAVAUX EFFECTUES PAR LE FERMIER

Le nouvel analyseur de chlore sera exploité conformément aux clauses contractuelles existantes.

En particulier, sont à la charge du fermier :

- la surveillance et l'entretien
- la fourniture d'énergie électrique
- le renouvellement

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU FERMIER

Compte tenu des charges d'exploitation liées aux nouvelles obligations du fermier :

- 1) Les dispositions de l'article 3 Part proportionnelle (R1₀) de l'avenant N°2 visé par la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'Evry le 31/12/2002 sont annulées et remplacées comme suit :

« Prix de base hors taxe du m3 réellement consommé à terme échu (conditions économiques du 1^{er} août 1991) :

$R_{10} = 0.8260$ €uros H.T/m3 (équivalent à un prix de 1,1363 €uros H.T/m3 au 1^{er} juin 2006)
Ce prix est établi pour un volume consommé (V₀) de 755 000 m3/an

- 2) Les dispositions de l'article 5 paragraphe a) Part fixe de l'avenant n°1 visé par la sous-préfecture de l'arrondissement d'EVRY le 17/07/1997 sont modifiées comme suit :

Calibre du compteur	Abonnement trimestriel	
	Valeur base (1er août 1991)	Equivalent à une valeur actuelle (1er juin 2006)
12 mm	6,1437	8,452
15 mm	7,6008	10,457
20 mm	9,2824	12,770
30 mm	13,8830	19,099
40 mm	21,2019	29,168
60 mm	36,4560	50,154
80 mm	57,0544	78,492
100 mm	99,3468	136,675
150 mm	145,7461	200,509
200 mm	198,8958	273,629

- 3) Evolution de la rémunération en fonction du volume consommé :

L'alinéa 2 de l'article 40 du cahier des charges initial visé par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'EVRY le 11 Octobre 1991 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Chaque année, le fermier révisera la valeur du prix de base proportionnel en fonction de l'évolution constatée des volumes consommés au cours des 2 exercices précédents $(V_{n-1} + V_{n-2})/2$ par rapport au volume consommé de l'année de référence du calcul du prix (V₀ = 755 000 m3/an) :

- 4 -

Si $(V_{n-1} + V_{n-2})/2 > 1,05 * V_0$, alors $R_0(V_n) = R_0(V_0) * V_0^2 / (V_{n-1} + V_{n-2})$
 Si $(V_{n-1} + V_{n-2})/2 < 0,95 * V_0$, alors $R_0(V_n) = R_0(V_0) * V_0^2 / (V_{n-1} + V_{n-2})$
 Si $0,95 * V_0 < (V_{n-1} + V_{n-2})/2 < 1,05 * V_0$, alors $R_0(V_n) = R_0(V_{n-1})$ »

ARTICLE 3 – VALIDITE DES ARTICLES NON MODIFIES

Les articles du contrat d'affermage visés par la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'Evry en date du 11 Octobre 1991, de l'avenant N° 1 visé par la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'Evry le 17 Juillet 1997 et de l'avenant N° 2 visé par la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'Evry le 31 Décembre 2002 non modifiés par le présent avenant N° 3 restent valables.

ARTICLE 4 – ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé de l'enregistrement par application de l'Article 4 du Décret n° 54.1318 du 31 Décembre 1954.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à date de sa transmission en préfecture.

MENNECY

Le 7 août 2006

La Commune de MENNECY

Le Maire



Joël MONIER

Fait en six exemplaires originaux

CORBEIL-ESSONNES

Le 13 juillet 2006

La Société des Eaux de l'Essonne

Le Directeur Général

STE. DES EAUX DE L'ESSONNE

Service des Eaux
 et de l'Assainissement
 27, route de Lisses
 91813 CORBEIL ESSONNES Cdx
 Tél. 01.60.88.87.45 - Fax 01.64.96.65.94

Jean-Yves CUJARD

Objet : Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « La Ferme de la Verville » vers le domaine communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L 318-2 et L 318-3 du Code l'Urbanisme,

VU l'article 2229 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 13 juin 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2006,

CONSIDERANT que la Société Civile Immobilière « Le Parc de Villeroy » n'a plus d'existence légale,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy entretient depuis plus de trente ans les parcelles à usage commun situées dans la ZAC citée en objet,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à agir au nom de la Commune pour la signature de l'acte notarié procédant au transfert des parcelles à usage commun figurant dans la liste jointe vers le domaine communal sous réserve de l'avis favorable du liquidateur de la SCI précitée, et à inscrire le crédit destiné au financement des émoluments de l'acte précité au budget 2006, soit 10 000 euros.

➤ **Désignation des terrains**

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	3	Avenue de Manasse	00ha 31a 84ca
AB	4	Boulevard Charles de Gaulle	00ha 03a 41ca
AB	184	Avenue de Manasse	00ha 14a 86 ca
AC	277	Boulevard Charles de Gaulle	00ha 11a 04ca
AE	85	Rue du Champoreux	00ha 00a 30ca
AE	98	Colline de la Verville	00ha 10a 19ca
AE	399	Route de Chevannes	00ha 03a 20ca
AE	549	Avenue de la Seigneurie	00ha 12a 16ca
AI	123	Route de Chevannes	00ha 00a 32ca
AI	124	Route de Chevannes	00ha 01a 86ca
AK	97	Route de Chevannes	00ha 00a 73ca
AK	98	Route de Chevannes	00ha 05a 42ca
AL	187	Rue des Mûres	00ha 03a 50ca
BA	55	65, Boulevard Charles de Gaulle	00ha 02a 21ca

Total surface : 01ha 01a 04ca

Le Maire,

Joël MONIER

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 8
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



plan format

A₁ on A₀

trap - grand!

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération municipale du 26 novembre 1998 relative à la dénomination des deux cimetières communaux,

CONSIDERANT que cette délibération dénommait le deuxième cimetière « le cimetière du Rousset », dont la construction était alors prévue le long de la déviation RD 153,

CONSIDERANT que l'emplacement de ce deuxième cimetière a changé pour être désormais situé rue Paul Cézanne, à proximité de l'Aqueduc de la Vanne, il est proposé la dénomination suivante :

- Le cimetière de l'Aqueduc.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination du futur cimetière, situé rue Paul Cézanne :

- Le cimetière de l'Aqueduc

Joël MONIER,
Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8
ABSENT : 2

OBJET : ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la création de la Communauté de communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ces compétences statutaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, transférant la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes la compétence « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés »,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération d'achat de composteurs lancée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en partenariat avec le SIREDOM, il est nécessaire de contractualiser les accords entre la Communauté de Communes et les communes intéressées par le projet,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procèdera au règlement des composteurs, qu'elle percevra les subventions et le FCTVA liés à ces achats et qu'elle facturera à la Commune la part résiduelle,

CONSIDERANT que la Commune de MENNECY procèdera à la distribution des composteurs pour ses habitants, il convient de fixer le tarif de revente de ces composteurs.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

FIXE les tarifs de revente de ces composteurs comme suit :

- composteur plastique	:	10,66 €
- composteur bois	:	21,51 €
- bio-seau	:	0,65 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



Joël MONIER,
 Maire

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU CIMETIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération municipale du 26 novembre 1998 relative à la dénomination des deux cimetières communaux,

CONSIDERANT que cette délibération dénommait le deuxième cimetière « le cimetière du Rousset », dont la construction était alors prévue le long de la déviation RD 153,

CONSIDERANT que l'emplacement de ce deuxième cimetière a changé pour être désormais situé rue Paul Cézanne, à proximité de l'Aqueduc de la Vanne, il est proposé la dénomination suivante :

- Le cimetière de l'Aqueduc.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination du futur cimetière, situé rue Paul Cézanne :

- Le cimetière de l'Aqueduc

Joël MONIER,
Maire



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 8
ABSENT : 2

AD
PO
CO
AB
AB

OBJET : ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la création de la Communauté de communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ces compétences statutaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, transférant la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes la compétence « Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés »,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération d'achat de composteurs lancée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne en partenariat avec le SIREDOM, il est nécessaire de contractualiser les accords entre la Communauté de Communes et les communes intéressées par le projet,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes procédera au règlement des composteurs, qu'elle percevra les subventions et le FCTVA liés à ces achats et qu'elle facturera à la Commune la part résiduelle,

CONSIDERANT que la Commune de MENNECY procédera à la distribution des composteurs pour ses habitants, il convient de fixer le tarif de revente de ces composteurs.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

FIXE les tarifs de revente de ces composteurs comme suit :

- composteur plastique	:	10,66 €
- composteur bois	:	21,51 €
- bio-seau	:	0,65 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



Joël MONIER,
Maire

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- La Communauté de Communes du Val d'Essonne, représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2006, dénommée ci-après « la Communauté »

D'une part,

ET

- La Commune de Mennecy, représentée par son Maire, Monsieur MONIER Joël, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2007, dénommée ci-après « la Commune »

D'autre part,

ETANT EXPOSE QUE

Dans le cadre d'une opération de promotion du compostage individuel sur son territoire, le SIREDOM a proposé à ses collectivités adhérentes de bénéficier d'un accompagnement technique et du montage financier qu'il a obtenu pour cette opération.

Ainsi les collectivités intéressées par cette proposition pourront bénéficier des subventions suivantes :

- 20 % de l'ADEME
- 20 % du SIREDOM
- 30 % du Conseil Général,

La part résiduelle sera prise en charge par les collectivités.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a souhaité bénéficier de cette opération de promotion et a sollicité ses communes adhérentes pour qu'elles lui fassent connaître leurs besoins en la matière.

Il convient, par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, de déterminer les conditions de financement de la part non subventionnée de ces composteurs.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de la part non subventionnée de ces composteurs ainsi que de leur livraison.

Article 2 – Commande des composteurs

La Communauté se charge de la commande des composteurs, auprès du SIREDOM

Article 3 – Conditions de livraison

Le SIREDOM livre les composteurs en un lieu centralisé qui aura été défini par la Communauté, à charge pour la commune de récupérer ces composteurs sur le lieu de stockage.

Article 4 - Financement de l'opération

Dans le cadre de sa compétence « Gestion et valorisation des déchets », la Communauté règle les composteurs au SIREDOM et perçoit les subventions. La Communauté percevra également le FCTVA correspondant à ces achats.

La part résiduelle sera refacturée à la commune pour le nombre de composteurs qui lui auront été livrés.

Article 5 – Facturation

Concernant la part résiduelle, la Communauté émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune. Cette facturation se fera sur les bases suivantes :

- Composteur plastique	:	10,66 € l'unité,
- Composteur bois	:	21,51 € l'unité,
- Bio-seau	:	0,65 € l'unité

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le

Patrick IMBERT
Président de la Communauté
De Communes du Val d'Essonne



Joël MONIER
Maire de la Commune
De Mennecy



CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

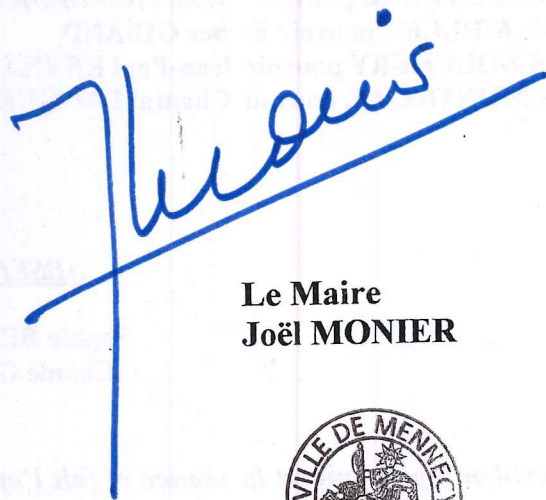
CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un poste d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2006 afin de procéder à la nomination d'un agent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



Le Maire
Joël MONIER



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

COMPTE RENDU FINANCIER 2005 ZAC DE MONTVRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le bilan de la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement liant une société d'économie mixte locale et une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une autre personne publique, est présenté à l'assemblée délibérante en annexe du compte rendu annuel à la collectivité

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2006.

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du compte rendu financier au 31 décembre 2005 de Essonne Aménagement sur la ZAC de Montvrain.

Joël MONIER,
Maire de Mennecy.



PREND ACTE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

COMMUNE DE MENNECY – ZAC DE MONTVRAIN
COMPTE RENDU FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2005

1 SITUATION ADMINISTRATIVE

La zone d'activités de Montvrain à Mennecy a été créée par délibération du Conseil Municipal de Mennecy le 25 avril 1991.

Le dossier de réalisation a été adopté le 24 septembre 1992 par le Conseil Municipal.

Le PAZ et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 6 mai 1993 et modifiés par délibérations du Conseil Municipal du 30 septembre 1997 et du 28 septembre 2000.

Le contrat de concession initial passé entre la Commune et SEMESSONNE, devenue depuis ESSONNE AMENAGEMENT s'est terminé le 18 novembre 1997.

Un nouveau contrat a été conclu avec date d'effet du 6 février 1998 pour se terminer le 31 mars 2001.

Ce contrat a été prorogé jusqu'au 31 mars 2002 par un avenant n° 1 jusqu'au 31 mars 2005, par un avenant n° 2 signé le 7 mai 2002 et jusqu'au 31 mars 2007 par un nouvel avenant signé le 25 mai 2005.

2. SITUATION FONCIERE

La totalité des terrains a été acquise.

3. AVANCEMENT DE L'OPERATION

3.1 - Point sur la commercialisation de la ZAC

3.1.1 – Promesses de vente 2005

Une promesse de vente a été signée en septembre 2005 pour le terrain de 2.000 m² situé face au Centre Commercial NETTO en vue de l'implantation d'un garage.

Fin 2005, deux terrains étaient encore libres de toute promesse de vente :

- Un terrain de 1.336 m² entre INTERSPORT et AIDERA (accueil de jour)
- Un terrain de 4.802 m² situé dans la partie sud de la zone entre la terrain prévu pour l'ASTE et le terrain vendu à la société STEMA (métallerie).

3.1.2 – Terrains vendus en 2005

Deux ventes ont eu lieu en 2005 :

- ASTE : centre de médecine du travail
L'acte de vente a été signé en mars 2005 ; les travaux sont terminés et l'équipement est en service.
- Le terrain de 5.156 m² situé à côté du restaurant Mc Donald's a été vendu en fin d'année 2005 ; les travaux de construction d'un restaurant sont en cours.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR
ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTRUMENT DE MUSIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'inscription au Budget 2006 de la somme de **11 440 Euros** correspondant à l'acquisition de matériel et instruments de musique,

VU l'acquisition de matériel et instruments de musique d'une valeur de **9 539.10 € H.T,**

VU l'avis favorable de la **Commission des Finances en date du 21 juin 2006,**

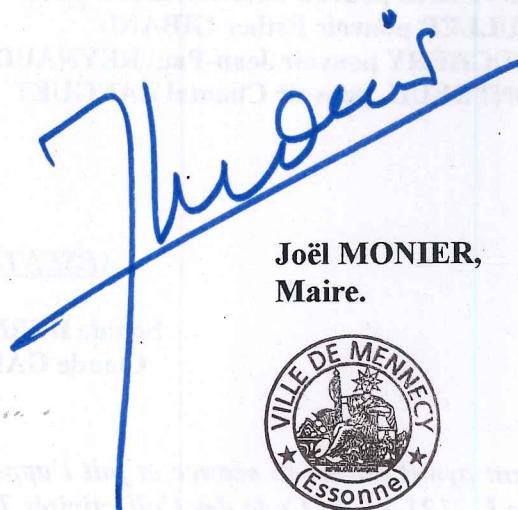
CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de matériel et instruments de musique,

APRES DELIBERATION,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de l'Essonne la subvention correspondant à l'acquisition de matériel et instruments de musique à **hauteur de 55 % du montant H.T,** soit **5 246.51 euros.**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice courant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention.



**Joël MONIER,
Maire.**



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DEVIS INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANNEE 2006

SOCIETE	OBJET	REPLACEMENT MATERIEL	NOUVELLE ACQUISITION	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
WSTORE	2 postes informatiques XP		X	1 668,00 €	1 994,93 €
HOME STUDIO	DIVERS MATERIEL SON + LOGICIEL FINALE		X	2 419,80 €	2 894,08 €
CARREFOUR	3 radios CD	x		248,33 €	297,00 €
MENNECY MUSIC	2 guitares 1/2 et 1 guitare 3/4 pour atelier		x	158,86 €	190,00 €
MUSIQUE ET ART	Saxophone barython keilwerth		x	2 397,16 €	2 867,00 €
MUSIQUE ET ART	Flûte alto en sol pearl tête argent massif		x	1 505,02 €	1 800,00 €
MUSIQUE ET ART	14 pupitres		x	279,06 €	333,76 €
WOODWIND BRASSWIND	2 Tambours capelle PB 1412C 12" x 14"		x	682,27 €	816,00 €
MENNECY MUSIC	3 bongos		x	180,60 €	216,09 €
MONTANT TOTAL				9 539,10 €	11 408,86 €



OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rendant obligatoire la définition de l'intérêt communautaire puisque elle prévoit dans son article 164 que :

« Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an (porté à deux ans) pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public »

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 proposant à ses communes adhérentes une rédaction pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence développement économique, cet acte ayant été notifié le 8 avril 2006 à la commune de Mennecy.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la compétence « développement économique » transférée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La création de nouvelles zones d'activités économiques,
- ✓ Création et gestion d'hôtels ou de pépinières d'entreprises.

- Actions de développement économique

- ✓ Actions, en accord avec les responsables des zones, visant à revaloriser l'environnement des zones d'activités existantes non communautaires, et pouvant porter sur la signalétique, la sécurisation et l'aménagement paysager,
- ✓ Les relations avec les entreprises industrielles, artisanales et commerciales établies sur le territoire communautaire,
- ✓ Toute mission d'études, générales ou particulières, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi d'implantation ou de développement d'entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles ou de recherche,
- ✓ La mise en place de dispositifs d'aides financières.

- Tourisme :

1. Promotion touristique d'intérêt pour le territoire :
 - ✓ Actions d'amélioration de l'hébergement touristique
 - ✓ Actions de mise en valeur des chemins de randonnées
 - ✓ Promotions des loisirs sur le territoire
2. Appuis aux projets touristiques structurants du territoire
3. Création et gestion d'un office de tourisme communautaire et d'antennes d'information.

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Joël MONIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rendant obligatoire la définition de l'intérêt communautaire puisque elle prévoit dans son article 164 que :

« Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an (porté à deux ans) pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public ».

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 proposant à ses communes adhérentes une rédaction pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie, cet acte ayant été notifié le 8 avril 2006 à la commune de Mennecy.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la compétence «voirie » transférée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- Elaboration d'un plan de randonnées
- Elaboration d'un plan de pistes cyclables

- L'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des :
 - ✓ Nouvelles voies de dessertes intercommunales
 - ✓ Nouvelles infrastructures routières intercommunales
 - ✓ Nouvelles liaisons douces intercommunales, reliant au moins deux communes du territoire et lorsqu'elles ne sont pas prévues sur les routes départementales et les routes nationales
 - ✓ Nouveaux parcs de stationnement intercommunaux de desserte des transports en commun

en agglomération ou hors agglomération.

L'entretien de ces équipements porte sur :

- la bande roulement de la chaussée, le fil d'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les talus, les murs de soutènement et les ouvrages d'art.
- la signalisation horizontale.

Sont exclues les voiries communales existantes ainsi que toutes les voiries de statut départemental ou national.

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,



MONIER

[Handwritten signature in blue ink]

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 2

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les arrêtés du Préfet, en date du 11 décembre 2002 et du 7 octobre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rendant obligatoire la définition de l'intérêt communautaire puisque elle prévoit dans son article 164 que :

« Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée disposent d'un délai d'un an (porté à deux ans) pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à l'établissement public. Le représentant de l'Etat procède alors à la modification des statuts de l'établissement public ».

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 21 mars 2006 proposant à ses communes adhérentes une rédaction pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace, cet acte ayant été notifié le 8 avril 2006 à la commune de Mennecy.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la définition suivante de l'intérêt communautaire pour la compétence « aménagement de l'espace » transférée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- Schéma de cohérence territoriale et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (étude paysagère...)
- Etudes et réalisations des zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire à savoir :

- ✓ Nouvelles ZAC dont l'activité est purement économique
- ✓ Nouvelle ZAC mixte de Montvrain II à Mennecy.

Concernant les ZAC mixtes, il est précisé que tant que la compétence « logement » n'est pas transférée à la Communauté, celle-ci rétrocèdera, une fois aménagée, à la commune concernée la partie de la zone consacrée au logement ou réglera par convention la question de l'entretien de cette partie avec la dite commune.

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Transport :

- Transport en commun : organisation et gestion des lignes de transport en commun.
- Transport scolaire des enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements scolaires publics ou privés sous contrat d'Etat : collégiens, lycéens, maternelles et élémentaires ainsi que le transport par taxi des élèves fréquentant des classes spécialisées : SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), CLIN (Classe Itinérante pour primo arrivants élémentaires), CLA (Classe d'Accueil pour primo arrivants collèges).
- Plan Local de Déplacement (PLD).
- Etudes et actions concernant le transport à la demande.
- Etudes concernant le transport périscolaire en direction des équipements culturels et sportifs.

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,



Joël MONIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION

OBJET : MOTION PORTANT SUR LE SUREFFECTIF DU LYCEE MARIE LAURENCIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la préoccupation exprimée par le Conseil d'Administration du Lycée Marie Laurencin devant la situation causée par le sureffectif de l'établissement à compter de la rentrée de septembre 2006,

Considérant le souhait du Conseil d'Administration devant cette problématique émise lors de la séance du 2 mai 2006,

Considérant qu'il est du devoir du Conseil Municipal de Mennecy de soutenir l'avis du Conseil d'Administration et donc la motion suivante :

Après information et débat,

Dit son inquiétude devant le sureffectif du lycée Marie Laurencin annoncé pour la rentrée de septembre 2006,

Sollicite de Madame l'Inspectrice d'Académie une étude approfondie et une concertation avec l'ensemble des intervenants, de manière à obtenir pour la rentrée de septembre 2007 la déssectorisation des communes nord du bassin.

Joël Monier
Le Maire,



Joël MONIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2006

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 29 Juin 2006

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23

L'an deux mille six, le vingt neuf juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de 23 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIRS :

**André PINON pouvoir Michel MARTIN
Marie-Claude RASCOL pouvoir Joël MONIER
Daniel BAZOT pouvoir Madeleine FIORI
Apolo LOU YUS pouvoir Bernard BOULEY
Jacques DUVERNE pouvoir Nicole PASSEFORT
Danièle MULLER pouvoir Esther GIBAND
Michel BOUCHERY pouvoir Jean-Paul REYNAUD
Pierre MONTREUIL pouvoir Chantal LANGUET**

ABSENTS :

**Sophie BERNARD
Claude GARRO**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Monique ROYER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Mennecy, le 23 Juin 2006

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 29 Juin 2006 à 20 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | |
|-----------------|---|
| L 12 06 122 77 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention simplifiée de formation professionnelle à intervenir avec ELSEVIER SAS |
| L 12 06 122 78 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de formation professionnelle à intervenir avec le Centre d'Etudes et de recherches pour la Petite Enfance (CERPE) |
| L 12 06 122 79 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de partenariat financier à intervenir avec le Centre National de la fonction Publique Territoriale (CNFPT) |
| L 12 06 123 80 | Décision du Maire portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain d'un terrain et d'un bâtiment sis route d'Echarcon à Mennecy |
| L 12 06 124 83 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec l'association ALOHA EVASION |
| L 12 06 124 84 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec MG KART 77 |
| L 12 06 131 89 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la Sté INITIAL BTB |
| L 12 06 135 90 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec le parc « La MER de SABLE |
| L 12 06 139 98 | Décision du Maire portant acceptation du marché sur l'étude de réalisation du dossier de création de la ZAC sur le secteur de l'avenue Darblay à intervenir avec la société BETURE INFRASTRUCTURE |
| L 12 06 150 109 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec l'association « MELANINE MOBILE VIBE » |

■ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2006

■ INFORMATION :

Rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

ORDRE DU JOUR

I / TRAVAUX – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1. Réalisation de logements sociaux au titre de la loi SRU
2. Eau potable : avenant n°3 au contrat d'affermage
3. Assainissement : avenant n°5 au contrat d'affermage
4. Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « la Ferme de la Verville » vers le domaine communal

II / FINANCES :

Rapporteur : Bernard BOULEY

5. Compte rendu financier 2005 Essonne Aménagement ZAC de Montvrain

III / CULTURE :

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

6. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et instruments de musique

IV / PETITE - ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

7. Modification du règlement intérieur des structures d'accueil Petite Enfance

V / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

8. Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants

VI / ENVIRONNEMENT
Rapporteur : Daniel BAZOT

9. Dénomination du nouveau cimetière

VII / AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Joël MONIER

10. Définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique

11. Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

12. Définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

VIII / DIVERS

Le Maire,

Joël MONIER

.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

L'appel étant fait, le secrétaire de séance désigné (Madame Monique ROYER), Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23.

Concernant le procès verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2006, les modifications ou et corrections suivantes sont demandées :

- Madame PRAT signale, page 6, qu'il manque le mot « décision » dans la phrase « là, vous avez fait une interprétation de la décision de la Chambre Régionale des Comptes. »
- Page 26, Madame PRAT précise : « je crois que j'avais dit avant Monsieur MONIER que Cézanne n'était pas mort, bien sûr entre guillemets. Cela a été enlevé. Monsieur MONIER dit ensuite qu'il est mort mais qu'il est vivant à travers son œuvre. Il reprend ce que j'avais dit avant.
- Monsieur PEZAIRE montre une erreur dans la liste des votants pour le point N°11, Tarification à la fête du Parc. Jouda PRAT et Jean-François PEZAIRE qui ont voté Pour cette délibération ne figurent pas dans le tableau de votes, alors que Claude GARRO et Christine COLLET sont nommés deux fois.

Le procès verbal du 23 Mai est approuvé après acceptation des corrections.

Joël MONIER : « Vous avez aussi dû prendre connaissance du rapport d'activités 2005 de la CCVE. Je ne vais pas vous en donner une lecture assidue. Avez-vous à ce sujet quelques remarques à faire ? Nous qui avons la délégation de représenter la Commune de Menecy au Conseil Communautaire, chacun peut donner son impression sur ses participations, soit au Bureau, dans les Commissions ou au Conseil Communautaire. Bernard, est-ce que tu as quelque chose à dire sur les activités économiques ? Pas particulièrement ? »

Monsieur Bernard BOULEY n'a pas d'informations à communiquer.

Joël MONIER : « Ensuite alors Madeleine, dans le cadre du tourisme. »

Madeleine FIORI : « Pas seulement le tourisme. Concernant les commissions communautaires, vous êtes informés par le biais de « Val Essonne Info » qui s'appelait avant « Horizon CCVE ». Quant à la Commission Tourisme, elle avance. Des tas de choses ont été faites depuis 2003. Ce que je peux vous dire pour cette année : c'est la mise en place de panneaux d'identification du territoire, organisation de randonnées à destination du grand public, création d'une boucle de randonnée en partenariat avec le Conseil Général et la Commune de Champcueil de 30 Km autour de la forêt des Grands Avaux, développement de la partie tourisme du site Internet de la CCVE. Vous pourrez aller consulter ce site, il y a des tas de choses intéressantes dessus. Enfin, il y a la création de deux chemins de randonnées labellisées CCVE. Il y a bien sûr une étude importante en cours sur le diagnostic état des lieux par rapport à la proposition concernant les campings du territoire. Cela est en cours, nous en saurons davantage en 2007. »

Chantal LANGUET : « Dans la Commission Sports, commission qui fonctionne très bien et se réunit une fois par mois, le projet essentiel, en dehors de quelques manifestations sportives ponctuelles comme le Tour Cycliste de la CCVE en septembre, est le projet du Collège de Champcueil sur lequel nous travaillons beaucoup. Il ne faut pas se méprendre, le gymnase est pour le collège de Champcueil. Ce collège n'est pas équipé. Nous travaillons pour son élaboration en partenariat avec les enseignants d'éducation physique et sportive du collège. Chaque commune est sollicitée, pour celles qui sont déjà équipées et c'est notre cas, de manière à porter toute information et connaissance en la matière. De ce côté-là, en tour de

la compétence sport. Pour le moment c'est un dossier qui avance de manière à permettre au Président, le moment venu, de demander toutes les subventions Voilà pour ce dossier. En ce qui concerne la Jeunesse, vous savez qu'il est créé un Conseil Communautaire de Jeunes. Il a beaucoup de mal à se mettre en place parce qu'un nombre important de communes n'a pas trouvé de jeunes pour siéger dans ce bureau. Pour notre part, nous avons un garçon. Je pense que d'ici la rentrée, je le souhaite, nous aurons une fille. Donc déjà, c'est sûr, Mennecy est représenté de toute façon. Nous attendons 34 jeunes, et pour le moment il n'y en a que 6 ou 7 vraiment engagés. Nous ferons tout pour ne pas décevoir ces 7 jeunes et travailler avec eux. »

Jean-Paul REYNAUD : « Si vous le permettez, je pense qu'il faudrait peut être relancer la communication sur ce sujet. Si déjà, à Mennecy, il n'y a qu'un volontaire, je crois qu'il y a un vrai problème de médiatisation du lancement. Il faudrait trouver plus de moyens pour plus communiquer sur cette activité. »

Chantal LANGUET : « Oui, absolument Jean-Paul. J'avais fait une intervention, en expliquant lors du vote il y a quelques semaines, que la manière dont c'était promu présentait un risque. Le calendrier n'était pas propice pour ces jeunes, là en pleine fin d'année scolaire et en pleine préparation d'examens. Hélas, les faits me donnent raison. Mais ce n'est pas une raison pour baisser les bras. On relance la promotion et nous allons faire, comme on dit, un petit train commune par commune pour toutes celles qui n'ont pas bougé. Il y a des communes qui ont dit qu'elles ne bougeraient pas. C'est dommage pour elles, mais pour les autres, on va effectivement essayer de faire en sorte que cela soit bien promu dans les communes. J'ai par contre mis en garde quand même de ne pas trop tarder. Pour ceux qui se sont engagés aujourd'hui, pour ne pas les décevoir, il va falloir considérer qu'ils ne sont pas corvéables à merci. Ce n'est pas à eux de faire la promotion. Très vite, il va falloir les inciter à se réunir parce qu'un jeune, s'il n'est pas sollicité, va voir ailleurs. Ce serait dommage de perdre ceux qui se sont engagés. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense pour ma part, rétrospectivement, mais c'est toujours plus facile de dire après, que s'il y avait eu des conseils au niveau de chaque commune et que l'on désigne ensuite dans chacun des conseils communaux les deux représentants dans un conseil de la communauté, comme cela se fait finalement pour le Conseil Communautaire lui-même, cela aurait été plus facile. Là, il y a un problème de visibilité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Pour les jeunes, cela ne veut rien dire du tout. La commune, cela ne veut pas déjà dire grand-chose alors vous imaginez la Communauté de Communes du Val d'Essonne ! C'était une raison de lancer un Conseil Municipal des jeunes suffisamment tôt pour, peut-être, attendre sous le prochain mandat de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la création du dit Conseil. »

Joël MONIER : « Ensuite, aménagement de l'espace. Dans le cadre de l'aménagement de l'espace, il y a en ce moment l'élaboration du SCOT, avec la Cabinet SIAM pour le diagnostic, le PADD. Nous faisons partie de l'association AUDES0, née de la loi 1901, incluant notamment l'Etat avec le Préfet, le Directeur de la DDE, la Région, le Département. L'AUDES0 a pour vocation d'intervenir sur le territoire du CESO, observations, études, accompagnement des documents d'urbanisme, préparation, planification d'opération d'aménagement.

En ce qui concerne les transports sur cette année 2005, je ne vous reparlerai pas de la gare routière. C'est un sujet qui nous est cher et je crois que nous l'avons déjà abordé précédemment. Il y a des créations de circuits scolaires mis en place dès la rentrée 2005. Ainsi, il y a un circuit scolaire interne à la Ferté-Alais, le circuit CD.10.11 qui permet aux

élèves de Nainville Les Roches d'aller jusqu'à la cantine scolaire d'Ormoy. Il y a aussi la création de nouvelles dessertes sur les lignes régulières. Une demande entre la gare de Ballancourt et le Centre d'Aide par le Travail de Chevannes. Deux nouvelles dessertes aussi sur les lignes 24.11 - 24.12. La Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Société STA ont travaillé également sur l'amélioration des lignes régulières 24.11 et 24.12. Un des projets à l'étude qui semble présenter un intérêt conséquent, le Conseil Général du reste y apporte sa participation, est la réflexion sur la mise en place d'un système de transport à la demande. Cette étude se fait avec la STA, plus particulièrement le groupe Kéolis.

En ce qui concerne l'élimination et la valorisation des déchets ménagers, je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons transféré cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2006. Depuis cette date, la CCVE exerce cette compétence en lieu et place des communes adhérentes. Elle se substitue aussi à ces communes dans plusieurs structures intercommunales auxquelles elles adhéraient antérieurement, ainsi le SIRCOM, le SIREDOM et le SICTOM. Il y a, pour la collecte, un appel d'offres préparé dans le cadre européen. C'est un avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de prestations des services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Un des candidats non retenus a déposé un recours lequel remet en question le premier appel d'offres. Nous sommes donc repartis pour une nouvelle concertation. Il y a aussi un projet de charte élaboré entre le collecteur et chacune des communes et la Communauté de Communes, pour la gestion des déchets ménagers. Cette charte a pour but de définir les engagements et rôles des différents signataires et de préciser les conditions de collecte des déchets ménagers assimilés. Elle se divise en deux parties : une partie sur les dispositions communes et une partie sur les dispositions particulières à chaque commune. Dans le cadre de Mennecy, vous savez que notre contrat de collecte se terminait à la fin du mois de juin. Au cours du dernier Conseil Communautaire, nous l'avons renouvelé jusqu'à la fin de l'année. Vous savez que nous sommes en TOM, nous avons donc droit à la redevance spéciale. C'est un dossier bien préparé, en cours d'élaboration, dont l'étude devrait être achevée courant 2006. »

Pas d'informations nouvelles concernant la voirie et les affaires scolaires.

Joël MONIER : « Au sujet de la culture, nous avons eu l'année dernière une manifestation très intéressante sur la danse, la chorégraphie, qui s'est déroulée à Saint-Vrain. Cette année, dans notre espace Jean-Jacques ROBERT, a eu lieu une réunion des chorales qui a connu un beau succès, la Communauté de Communes du Val d'Essonne étant riche en chorales. »

Nicole PASSEFORT : « Pour la Petite Enfance, c'est le statu quo. Ce n'est pas évident de travailler à 17 communes sur un secteur Petite Enfance. Mais on ne perd pas espoir. »

Monsieur Le Maire aborde à présent les sujets de l'ordre du jour.

I / TRAVAUX- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1. Réalisation de logements sociaux au titre de la loi SRU

Monsieur PERRET donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai une question et des remarques. La question : pour SEPIMO et SEDAF, a-t-on les garanties que ce sont bien des logements qui ont les caractéristiques correspondantes pour être pris en compte ? SEPIMO, je suppose que oui, puisque vous avez vu le permis de construire. Il est en cours d'instruction. En ce qui concerne SEDAF ? »

Daniel PERRET : « Totalemment. Le permis de construire a été déposé en début de semaine et toutes les cases sont cochées. »

Jean-Paul REYNAUD : « Cela, c'était ma question. Maintenant, les observations que nous souhaitons faire là-dessus. Tout d'abord, la loi reste la loi et elle parle bien de 20%. Effectivement, il y a quelques dispositions qui permettent quand on n'est pas si loin de cela, de déroger à la taxe mais cela ne reste pas très satisfaisant de ne pas atteindre le taux de 20% que prévoit la loi. Si elle le prévoit, c'est qu'il y a des raisons. Je crois d'ailleurs savoir que récemment l'Assemblée Nationale, à majorité UMP, a renoncé à modifier l'article de la loi SRU instituant ce taux, malgré le souhait de quelques députés. Je dirai qu'aujourd'hui tout le monde est d'accord pour laisser dans la loi cette obligation de 20%. Donc ce n'est pas parce que l'on va construire 34 logements sur la période 2005/2007 que l'on respectera la loi. Nous le regrettons. Je dis 34 parce que c'est effectivement, si j'ai bien compris, le nombre que le Préfet souhaite que Mennecy réalise pour continuer à être exonéré de la taxe. Etre exonéré du paiement de la taxe, ne veut pas dire, je vous le rappelle, avoir respecter les obligations de la loi. Je pense que ces dispositions dérogatoires vont tomber un de ces quatre. On voit bien qu'un certain nombre de Préfets dans certains départements sont plus vigilants sur le sujet. Deuxième remarque que nous souhaitons faire, c'est par rapport à la prise en compte des autistes. Cela dénote typiquement l'approche comptable. Le fait de créer cette résidence pour les autistes est une très bonne chose. Mais en profiter pour se dédouaner de 10 logements sociaux parce qu'il y a eu cette bonne idée, c'est quelque part choquant. Le besoin en logements sociaux de 20% n'est pas un problème de logement d'handicapés, c'est le problème de donner accès à des logements décentes à certaines tranches de la population. Donc, c'est tout de même un petit peu choquant. Autre remarque sur Arbey Aménagement. On voit effectivement un magnifique bout de terrain qui n'est pas loti. On voit bien qu'il est beaucoup plus facile pour les aménageurs de faire ce qui est rentable pour eux. Je ne sais pas où en est la réalisation des 3 logements sociaux, mais les petits arbres plantés autour des nouvelles maisons qui ont été construites, seront sûrement très grands quand on verra ces logements sociaux. Là aussi, il faudrait peut être avoir des outils pour obliger les aménageurs à respecter leurs engagements. Pour ce qui concerne SEPIMO et SEDAF, pas de remarque dans la mesure où nous avons tout de même très peu d'éléments aujourd'hui pour juger des projets. Dans ces conditions, il est clair que nous n'acceptons pas de voter, « d'approuver le programme d'aménagement et de construction. » Nous ne l'approuvons pas parce qu'il est insuffisant tout simplement. Nous voterons Contre. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	5	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND
ABSTENTION	3	Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

(pvr = pourvoir donné)

2. Eau potable : avenant N°3 au contrat d'affermage.

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation.

Jean-Paul REYNAUD : « Pas de questions. Une remarque qui fait que nous voterons également Contre ce dossier. Si nous votons pour cet avenant, nous entérinons de fait l'idée que chaque fois que des Menneçois feront des économies sur leur quantité d'eau consommée, la réduiront dans une approche de préservation des ressources pour l'avenir, dans une approche de développement durable, nous entérinons de fait que plus on sera civique, plus on paiera cher. Je pense que c'est choquant moralement. Il me semble en particulier que le fait que la papeterie ne soit plus là, ce qui a déjà je vous le rappelle un impact très négatif sur l'emploi, donc le fait que la papeterie ne soit plus là, que les volumes d'eau diminuent, le faire payer à des usagers Menneçois qui par ailleurs montrent leur civisme en réduisant leur consommation d'eau, moi cela me choque énormément. Il n'est pas question, en ce qui nous concerne, que nous votions cet avenant. Il me semble qu'il faut renégocier totalement avec la SEE pour qu'il y ait des formules compensatrices qui font que lorsque des gens font des économies, ils soient encouragés. Quitte à ce que la Commune, sur le budget général, fasse un effort aussi un peu plus important. Mais là je suis vraiment très septique sur ce fait. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres questions, interventions ? »

Jouda PRAT : « C'est le même problème que pour l'assainissement. Nous sommes partis dans une logique d'augmentation. C'est tout. On ne voit que l'augmentation. Mais il faut se demander jusqu'à quand cela va augmenter. »

Jean-Paul REYNAUD : « On sait par ailleurs que les sociétés en question, pas spécifiquement la SEE mais aussi toutes les sociétés productrices d'eau, sont tout de même des sociétés qui font des profits considérables par ailleurs. Donc là, il va peut être falloir mettre le holà à ce genre de pratique. »

Daniel MOIRE : « Je faisais partie des gens présents à la réunion la dernière fois lorsque le représentant de la SEE est venu, au mois de mai je crois. Là, je n'ai pas du tout été convaincu par son argumentation concernant le fait qu'en consommant moins, il y aurait une augmentation de compensation, puisque c'est ça. »

Daniel PERRET : « C'est une des raisons pour laquelle nous n'avons pas accepté l'augmentation qu'il proposait. Nous l'avons rediminuée. Cela a été renégocié. Mais il y a tout de même des prestations supplémentaires aussi. »

Jean-Paul REYNAUD : « Les prestations supplémentaires sont à prendre sur le budget eau potable – assainissement de la commune. Elles ne sont pas forcément à répercuter sur l'utilisateur. »

Daniel PERRET : « Mais le budget se finance par la redevance. »

Jouda PRAT : « Qu'en pensez-vous Monsieur BOULEY, s'il vous plaît ? »

Bernard BOULEY : « Ce que je pense... je ne sais pas si beaucoup d'entre vous était à la réunion où effectivement les gens de la SEE ont présenté cet avenant sur lequel je n'étais pas d'accord ni sur la forme, ni sur le fonds. Moi, j'ai revu les gens de la SEE. Il se trouve que nous avons un contrat d'affermage qui date de 1991 dans lequel il est prévu que s'il y a une variation de plus de 10% de la consommation, dans un sens ou dans un autre, on doit revoir la participation. Vous verrez sur le budget assainissement, c'est plus flagrant. Sur le budget eau potable, il y a tout de même un élément important, c'est cet analyseur de chlore qui coûte fort cher, surtout son entretien. Il apporte du confort et de la sécurité aux Menneçois. Là, il y a deux solutions. Puisque vous parlez au financier : soit on permet au fermier d'augmenter sa redevance et il finance cet analyseur et cette diminution de consommation d'eau par cette hausse ; ou alors on le prend sur le budget eau potable mais on augmente la surtaxe communale. Je crois que pour l'habitant, c'est la même chose. Il n'y a que 2 ressources sur le budget eau potable : c'est la redevance pour le fermier, pour le SIARCE aussi sur le traitement assainissement, et puis la surtaxe communale. Cette augmentation est modérée. Je vous rappelle qu'à l'origine elle était deux fois supérieure à cela. Cela fait plus de 10 ans que nous n'avons pas augmenté le prix de l'eau. Je suis complètement d'accord avec ce qu'a dit Jean-Paul. Pour le prix de l'eau, je parle par rapport à la redevance. Il y a des indices normaux. »

Jean-Paul REYNAUD : « C'est important pour que tout le monde comprenne bien, cette augmentation est en plus de l'augmentation annuelle de l'indice qui fait que de toute façon, le prix de l'eau suit au moins l'inflation. C'est vraiment encore en plus. »

Bernard BOULEY : « Je suis tout à fait d'accord avec Jean-Paul. C'est un problème national, voire européen aujourd'hui. Effectivement, on commence à sensibiliser les gens sur l'économie d'eau. Je vais vous citer un exemple : vous avez de plus en plus de gens qui principalement dans le Midi, utilisent les eaux de gouttières qu'ils stockent pour leur chasse d'eau. Alors, comment fait-on pour payer le traitement des eaux usées puisque les eaux de gouttières vont à la station d'épuration quand même. Il faut bien mettre les produits, maintenir la station en état. Il y a donc un véritable problème à ce niveau là pour lequel le législateur aura des choses à modifier. Voilà ce que je pense. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous rappelle quand même que dans une récente lettre du Maire, je crois, sur la dernière page, ou un Mennecy Info, il y avait un appel au civisme de Mennecois. On leur conseillait de prendre une douche plutôt qu'un bain, des choses comme cela. Cela part d'une bonne logique. La commune est tout à fait dans son rôle quand elle participe à la protection de notre futur en matière d'eau. Je ne suis pas sûr qu'en acceptant cet avenant, on reste cohérent avec cette démarche plutôt bien initiée. Là, il y a un problème d'explication aux Mennecois qui ne sera pas simple, si nous acceptons cet avenant. Moi, je pense qu'il faut aussi de temps en temps remettre des fermiers en concurrence et essayer d'avoir des prestations à moindre coût, quitte à ce que d'autres luttent contre les ententes illicites, des choses comme cela s'il y en a. Nous savons très bien que c'est un milieu qui est assez difficile sur ce plan là. Moi il me semble qu'aujourd'hui, un acte fort du Conseil Municipal serait de dire « non ». Nous renégocions avec la SEE sur d'autres bases parce que ce n'est pas acceptable ». Si elle veut rester fermier à Mennecy, il faut qu'elle fasse des efforts sur ses propres marges. Ce n'est pas normal que ce soit le citoyen civique qui paye. Il faut rester très basique sur ces principes. »

Jean-François PEZAIRE : « L'analyseur de chlore, il analyse le chlore et c'est tout ce qu'il fait ? »

Daniel PERRET : « Il diffuse du chlore dans l'eau. »

Jean-François PEZAIRE : « C'est tout ce qu'il fait ? Ce n'est pas un acte de traitement comme par exemple les SKIDS qui traitent les nitrates. »

Daniel PERRET : « Non, cela est fait à la station. »

Jean-François PEZAIRE : « Mais vous voyez ce que je veux dire. Parfois, vous avez des réseaux d'eau qui n'ont pas besoin de traiter les nitrates parce que l'eau est naturellement en dessous du seuil de nitrate et d'un coup il y a besoin de mettre des SKIDS qui sont des mini usines pour traiter des nitrates. Là, on peut comprendre que se pose le problème de l'augmentation du tarif d'eau. Tout en sachant que l'on arrive à mettre en place des usines de traitement des nitrates en maintenant le prix de l'eau au même niveau. C'est pour cela que je pose la question sur l'analyseur de chlore car je ne vois pas en quoi le fait de mettre quelque chose de supplémentaire implique immédiatement une augmentation du tarif. On peut aussi négocier des avenants à la baisse. J'en ai déjà fait. Après, cela dépend des circonstances. L'excuse de dire, il y a un analyseur de chlore donc d'office on procède à une augmentation, ce n'est pas recevable. A mon avis, il faut avoir à nouveau une discussion avec la SEE. Je pense effectivement que là, il faut voter Contre. Il n'y a pas un apport extraordinaire sur la qualité qui permet de faire une telle augmentation. »

Jouda PRAT : « Monsieur PERRET, sans indiscrétion, quel est le coût de l'analyseur de chlore ? »

Daniel PERRET : « Je ne l'ai pas, mais je peux le demander. »

Jouda PRAT : « C'est important quand même. Si on nous dit que cela va revenir très cher. Vous voyez, c'est une information pratique obligatoire. Nous aurions dû avoir le coût de l'analyseur de chlore. »

Daniel PERRET : « Il ne vous était pas interdit de le demander au moment de l'exposé. »

Jouda PRAT : « Quand il y a eu l'exposé, on ne nous a pas parlé de tout ça. »

Daniel PERRET : « Ah si ! »

Jouda PRAT : « L'analyseur de chlore, combien il va coûter... Il y avait tellement d'autres problèmes. Vous vous rappelez très bien, nous étions sûrement partis sur l'assainissement. Et là, tous les problèmes n'étaient pas résolus. Et nous n'avons pas posé toutes nos questions. Et le PLU, en plus. On aurait eu une réunion que sur le PLU, sur ce point précis, le voir à fond et puis après nous faire une réunion sur l'assainissement, sur l'eau. Là, peut-être que les questions auraient été toutes posées. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-François PEZAIRE : « Pour avoir votre opinion, par rapport à ce qui vient d'être dit, est-ce que vous êtes prêt à reporter cette délibération pour que l'on discute ? Nous ne sommes pas aux ordres des sociétés. »

Jouda PRAT : « C'est vraiment un manque de cohérence, Monsieur MONIER. »

Joël MONIER : « Nous ne sommes pas prêt à la reporter. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

Jean-François PEZAIRE : « S'il vous plaît, Monsieur Le Maire. Vous n'aviez pas le quorum à vingt heures. Nous avons accepté de rester. Je trouve que la moindre des courtoisies, c'est de tenir compte de ce que l'on vient de dire. Si nous étions partis, il n'y aurait aucun vote ce soir. Nous sommes restés quand même ! »

Joël MONIER : « On poursuit le vote. Attendez, nous sommes dans le repérage, avec les pouvoirs... Les abstentions de Monsieur MARTIN, Madame RYCKEBUSH, Monsieur MARTY, Monsieur MOIRE, Madame LANGUET, Monsieur MONTREUIL... »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	15	Joël MONIER, Daniel PERRET, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT(pvr), Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS,
CONTRE	8	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET
ABSTENTION	8	André PINON (pvr), Michel MARTIN, Geneviève RYCKEBUSCH, Daniel MOIRE, Chantal LANGUET, Pierre MONTREUIL (pvr), Bernard MARTY, Josette LACOMME
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez en gros, Monsieur Le Maire, approximativement, 1/3 des membres du Conseil Municipal, physiquement présents, les élus ayant donné leur pouvoir ne sont pas là et n'ont pas pu échanger sur la discussion. Comme ils n'ont pas lu le dossier certains d'entre eux auraient aussi peut être changé d'avis. Vous êtes donc en train de faire passer une délibération avec 1/3 d'approbation ! Dans les pouvoirs, il y a des gens qui n'ont pas participé au débat et dont l'approche du dossier aurait pu changer à la lumière de ce qui a été dit. Vous en avez au moins 5. J'ai compté les mains levées. Vous êtes 11 personnes à avoir voté oui. Il y a, à peu près, 5 personnes qui de fait ont voté oui. Aujourd'hui, vous faites passer une délibération avec 11 personnes qui sont vraiment conscientes du vote positif qu'elles viennent de faire. Donc vous irez expliquer aux Menneçois que 11 Conseillers Municipaux se sont engagés pour eux pour augmenter ces choses là ! »

Joël MONIER : « Merci, Monsieur REYNAUD. Point suivant : l'assainissement.

3. Assainissement : avenant N°5 au contrat d'affermage.

Monsieur PERRET débute la lecture de la note explicative puis est interrompu par Monsieur REYNAUD.

Jean-Paul REYNAUD : « Je pense Monsieur MONIER que le minimum de respect serait que vous réagissiez à ce que je viens de vous dire. Sinon, c'est vraiment prendre des gens pour des imbéciles et je pense que cela commence à bien faire sur le sujet ! »

Joël MONIER : « Allez-y Monsieur PERRET. »

Monsieur PERRET donne lecture de la note explicative. Après le premier paragraphe, il précise :

Daniel PERRET : « J'ai oublié de vous dire qu'il y a substitution de dossier avec ce que vous avez sur la table et sur ce que vous avez reçu. Il y avait une coquille dans les dossiers envoyés. Excusez-moi, donc bien sûr, prenez le dossier sur table. »

Jouda PRAT : « Où est la coquille ? On n'a pas eu le temps de ... »

Daniel PERRET : « Elle est sûr le prix. Le prix qui vous était proposé de 0,1645 ; le prix qui sera appliqué est en fait de 0,1618. Vous verrez sur la correction. C'était avant négociation puis après négociation. Je reprends ma lecture. Excusez-moi de cette intervention. »

Monsieur PERRET achève la lecture de la note et ajoute :

Daniel PERRET : « Vous avez une simulation de la facture qui vous montre que pour les deux postes que l'on vient de vous soumettre, l'augmentation sera de 4,2 en ce qui concerne l'eau et de 4,9 en ce qui concerne l'assainissement. Au titre de la facture, cela fait 2%. Une simulation d'une facture de 120 M² annuels fait ressortir qu'avant l'augmentation, la facture était de 448,52 € TTC ; elle passera à 457,23 € TTC. »

Jean-François PEZAIRE : « A partir du moment où vous manquez de courtoisie à notre rencontre, je ne vois pas pourquoi on accepterait un document sur table. D'habitude, nous

l'aurions fait. Là, nous ne le faisons pas. Cette correction, vous auriez dû nous l'envoyer dans les 5 jours francs. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous informe d'ailleurs que si ce dossier est maintenu, nous ferons un recours auprès du contrôle de légalité pour vice de forme. D'autre part, le dossier est incomplet puisque les éléments comptables qui justifient l'équivalence entre les augmentations proposées et les coûts réels d'entretien par la SEE des postes de relevage ne sont pas fournis. Donc, nous n'avons pas les éléments sur table pour juger que cette somme correspond à la réalité. »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, nous avons pris goût au tribunal ; cela vous le savez. »

Joël MONIER : « Surtout en étant toujours perdante ! »

Jouda PRAT : « Mais non Monsieur MONIER, ne dites pas cela. Si nous avons perdu, vous n'auriez pas payé. Comment cela se fait : vous gagnez et vous payez ? »

Joël MONIER : « J'ai payé quoi ? »

Jouda PRAT : « Vous dites que cela engendre des frais. Vous savez très bien que celui qui gagne ne paye pas ! Et pouvez-vous gagner et payer en même temps ? »

Joël MONIER : « On s'est défendu, Madame. Vous savez que vous avez eu un très bon départ mais malheureusement dès le premier départ, vous avez été déboutés. Vous n'avez fait qu'une succession d'échecs. Voilà. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ce débat, vous le ferez à l'intérieur de l' U.M.P, s'il vous plaît ! »

Joël MONIER : « Vous avez raison Monsieur REYNAUD de laisser le débat à l'intérieur de l'U.M.P. Je remercie donc une représentante de l'U.M.P parmi nous ! Enfin, chaque famille se retrouve là où elle a envie de se retrouver. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Juste pour préciser à Monsieur REYNAUD, pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté : même si la délibération s'avérait être reportée, la note de présentation a été envoyée en temps et en heure. Or, vous savez très bien que la loi n'exige qu'une note de présentation et que maintenant le débat peut se faire. Que la délibération soit votée, pas votée ou reportée cela n'est pas mon propos. Voilà ce que je voulais préciser. »

Jean-François PEZAIRE : « Quand on a un montant financier qui apparaît dans un document 5 jours avant et que vous faites vos réflexions et vos calculs pour savoir ce que cela va coûter aux Menneçois alors que le montant financier est changé, vous le découvrez sur la table, ce n'est pas la même chose. »

Daniel PERRET : « Ce n'est pas tout à fait le cas. L'exemple qui vous est donné est à 0,1618. Il était dans votre dossier ; il n'a pas changé. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, Monsieur PERRET. Je vous arrête. Il n'y a pas d'exemple dans le dossier relatif à l'assainissement. Il y avait un exemple relatif à l'eau potable. Il n'était pas dit que, dans le dossier assainissement, il fallait renvoyer à l'autre. Juridiquement, on peut

vous embêter tant qu'on veut ! On vous suggère donc de reporter cette délibération et par la même occasion, je pense que vous devriez annuler le vote de la délibération précédente parce qu'il y a également un certain nombre de points manquants, vous verrez. Je pense que vous êtes engagé sur une pente assez embêtante. »

Joël MONIER : « Bon. On reporte cette délibération. Point suivant. »

Jouda PRAT : « La sagesse l'a emporté. C'est à votre honneur. »

Joël MONIER : « Mais Madame, je n'ai pas besoin de vos commentaires pour déjà avoir ce plaisir ! »

4. Transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « Ferme de la Verville » vers le domaine communal.

Monsieur PERRET donne lecture de la note explicative et du complément d'informations concernant la parcelle AK 1672 et la parcelle AG 507 lesquelles seront traitées séparément.

Daniel PERRET : « Sur ces 2 parcelles, nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement. Avez-vous des questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai simplement une question. Vous nous dites que la Société Civile Immobilière Le Parc de Villeroy n'a plus de représentant légal suite à sa mise en liquidation. La liquidation est close ; c'est-à-dire qu'il n'y a plus de liquidateur ? Sinon, je pense que c'est le liquidateur qui est le représentant légal. »

Daniel PERRET : « Nous allons demander à la technicienne qui s'est occupée du sujet. Elle va vous répondre directement. »

Léonie TABAREC, Chargée de Mission Urbanisme : « Il y a eu en effet un liquidateur nommé après la liquidation de la ZAC. La procédure de liquidation n'a pas abouti pour autant. Or nous venons d'apprendre, il y a tout juste 48 heures que le dossier de liquidation a été réouvert. Donc un liquidateur va être renommé pour suivre et clôturer cette procédure. »

Jean-Paul REYNAUD : « Tout à fait. Vous avez tout à fait raison. Nous avons la même information. Aujourd'hui, il y a un liquidateur, donc il y a un représentant légal. Vous ne pouvez plus faire une procédure telle qu'elle est faite puisque vous êtes obligé d'en discuter d'abord avec le liquidateur. Vous devez avoir son aval. Je pense que vous avez regardé ce point Monsieur LAFAYE ? »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « C'est tout de même difficile. Nous, officiellement, nous ne sommes notifiés par personne. Là, on parle un peu sur « radiotrottoir. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non, vous avez eu copie du jugement du Tribunal de Commerce de Paris prononcé le 2 mai 2006. Vous avez là la même copie que moi. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Oui, mais vous nous avez accusé Monsieur REYNAUD de mauvais envoi tout à l'heure, à ce que j'ai pu comprendre, de notice inexacte. Maintenant, on reçoit des choses la veille pour le lendemain et il faut les appliquer le lendemain. Voilà ce que vous êtes en train de me dire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Non Monsieur LAFAYE, vous avez dit tout à l'heure que l'on peut toujours retirer au dernier moment un dossier parce qu'il y a un fait nouveau. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Je suis d'accord. »

Jean-Paul REYNAUD : « Nous suggérons simplement que vous reportiez cette délibération dans l'attente de voir quelles sont les conséquences de ce fait nouveau. Le jugement ayant été prononcé le 2 mai 2006, moi j'ai eu l'information très récemment aussi, je ne vous le cache pas. Mais c'est quand même un jugement qui a plus de deux mois. Nul n'étant censé ignorer la loi, on aurait du mal encore devant un contrôle de légalité d'acter du fait que nous n'avions pas cette information. Je ne ferai pas d'autres commentaires sur ce dossier. Je vous suggère simplement que vous reportiez cette délibération, ne serait-ce que pour prendre contact avec le liquidateur, vérifier qu'il n'y a pas de problème dans le cadre de la liquidation avant de passer cette délibération. Vous n'êtes plus maintenant à quelques mois près. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Vous avez raison Monsieur REYNAUD. Mais où c'est moi qui ai un problème de sémantique, c'est très à la mode, je vous suggère quand même de regarder la délibération. Je demande à tout le monde de bien la relire. »

Jean-Paul REYNAUD : « Oui, mais elle change un certain nombre de choses par rapport à la lecture qu'en fait le Conseil Municipal. Nous autoriserons pour notre part, « Monsieur Le Maire à agir au nom de la commune pour la signature de l'acte notarié. » quand nous connaîtrons la teneur du dit acte. Et nous ne pourrions connaître la teneur du dit acte que quand l'autre partie contractante de cet acte notarié aura fait savoir ce qu'elle en pensait. Vous ne pouvez pas aujourd'hui nous présenter un acte notarié que vous n'avez pas discuté avec l'autre partie. Donc la délibération, de fait, ne sera plus bonne. Nous ne savons pas ce que nous votons comme acte notarié. C'est toujours le même problème. Vous ne nous fournissez pas d'éléments parce que vous ne les avez pas. Forcément, cet acte notarié sera différent de celui que vous auriez pu nous présenter aujourd'hui. C'est de la bonne gestion. C'est tout. »

Jean-François PEZAIRE : « Oui, c'est de la bonne gestion, du bon sens. »

Jouda PRAT : « J'aimerais aussi poser une question. Vous mettez dans la note explicative : « lorsque ces intégrations seront réalisées, les Associations Foncières Urbaines Libres, les AFULS, en auront la jouissance et l'entretien. » Est-ce que les AFULS sont d'accord et est-ce qu'il y a une convention avec les AFULS ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Très, très bonne question. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Moi je veux bien défendre, mais je ne veux pas être tout seul à défendre certaines choses. Là, nous avons quand même un peu reporté ce qui a été dit en Commission. Ainsi, en Commission il y a un souhait très net que ces parcelles reviennent aux AFULS. Nous avons annoncé dans la note, et je ne vois pas en quoi nous faisons une erreur manifeste de droit, en disant que l'intention, que ces parcelles,

une fois intégrées, seraient proposées aux AFULS. Excusez-moi, mais je ne vois pas dans une note ce que cela a de juridiquement incorrect. Où alors j'ai vraiment ce soir un problème de sémantique. »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vous donne raison sur ce point là Monsieur LAFAYE. Je pense qu'effectivement, telle qu'est rédigée la délibération, elle ne dit pas quelles vont être les parcelles rétrocédées ; c'est seulement dans la note de présentation. Mais du coup, cela pose un autre problème. En admettant que les AFULS refusent de payer l'entretien correspondant, vous avez un impact budgétaire que vous ne soumettez pas à l'approbation du Conseil Municipal. Vous avez donc bien un problème juridique par ailleurs. Vous n'avez pas de garantie que les AFULS prendront à leur charge l'entretien, donc, de fait, vous engagez du budget municipal, sans que le Conseil Municipal puisse savoir quel est le montant correspondant à cet entretien. Dans tous les cas de figure, votre truc n'est pas ficelé dans le bon sens, Monsieur MONIER. Je pense qu'il faut vraiment fouiller ce dossier correctement. Vous savez que c'est un sujet sensible, la Verville ; il ne faut pas se planter ! »

Jouda PRAT : « J'aimerais aussi poser une autre question sur le complément d'informations. Vous avez dit que « la parcelle AK 1672, Route de Chevannes, était initialement intégrée à la liste des parcelles, suite à la demande de Monsieur Le Président de l'AFUL des Cailles. Elle remplit par ailleurs les conditions pour être transférée vers le domaine communal. » C'est faux. Elle ne remplit pas les conditions puisque cette parcelle n'a jamais été entretenue par la Mairie. La commune ne l'a jamais entretenue. C'est faux et archi faux. C'est l'AFUL des Cailles qui l'a entretenue. Et en plus, dans la délibération, il y a aussi un autre problème, c'est celui des 10 000 euros. Ces 10 000 euros, il s'agit de quoi ? Du coût prévisionnel de la procédure ou de la valeur estimée de tous les terrains ? Il s'agit de la valeur estimée de tous les terrains. Ce n'est pas clair du tout. Et c'est faux de dire que cela remplit toutes les conditions. La parcelle n'a pas été entretenue par la Mairie. Ce n'est pas la parcelle AK 1672, mais c'est la parcelle EV 1672 qui n'a pas de numéro propre au cadastre. Voilà, ce n'est pas transparent. »

Joël MONIER : « Mes chers collègues, on s'accorde 10 minutes de levée de séance. »

Monsieur Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21H10 pour la reprendre à 21H25.

Joël MONIER : « Mes chers collègues, nous reprenons notre séance. Nous avons peut être eu des minutes un peu longues. Merci de votre patience. Je vais vous donner une lecture de notre notice explicative dont l'objet est le transfert des parcelles à usage commun de la ZAC dénommée « Ferme de la Verville » vers le domaine communal.

(Le texte en italique correspond à la nouvelle version proposée pour la notice)

Ainsi : La commune de Mennecy a signé en date du 20 avril 1971 une convention d'aménagement concerté avec la société Levitt et le Département de l'Essonne, portant sur l'aménagement du secteur de la Verville. Celle-ci stipulait la cession à titre gratuit de tous les espaces à usage commun, voies, parkings, placettes, parcelles d'alignements, à la ville de Mennecy, après la réalisation de la ZAC. Aujourd'hui... Là, c'est le nouveau texte que nous rajoutons par rapport à ce paragraphe qui commence par aujourd'hui et qui se termine par désignation des terrains. Nous biffons cette partie pour la remplacer par ce texte : Aujourd'hui, les travaux de construction sont tous réalisés. La Société Civile Immobilière « Le Parc de Villeroy » n'a plus de représentant légal suite à sa mise en liquidation,

procédure qui par ailleurs n'a pas abouti à son terme. D'autre part, un liquidateur ayant été renommé par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date et nous mettrons la date qui est sur le document, celui-ci sera consulté par le notaire pour avis avant la rédaction et la signature de l'acte notarié. Donc voici le texte. Je peux le répéter si ma dictée a été un peu rapide. C'est la notice. »

Jean-Paul REYNAUD : « Mais c'est la délibération qui est importante. »

Joël MONIER : « Non. Mais après je vous lirai la délibération. »

Jean-Paul REYNAUD : « Ceci dit, je reviens à ce que je disais tout à l'heure. La notice qui nous a été fournie dans les 5 jours préalables n'est pas celle que vous êtes en train de faire. Le délai de 5 jours n'est pas respecté. »

Joël MONIER : « Bien. Alors il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à agir au nom de la commune pour acter le transfert des parcelles référencées dans la liste annexée, au profit du domaine communal, d'approuver le projet de délibération ci-joint et d'inscrire le crédit destiné au financement des émoluments de l'acte précité au budget 2006, soit 10 000 euros. D'autre part, lorsque ces intégrations seront réalisées, les Associations Foncières Urbaines Libres en auront la jouissance et l'entretien. Je ne vais pas vous relire la liste de l'ensemble des lieux-dits. Monsieur PERRET l'a fait de manière très audible tout à l'heure. En ce qui concerne la délibération que nous vous proposons, donc « *Objet : transfert des parcelles à usage communal de la ZAC dénommée « La Ferme de la Verville » vers le domaine communal* » ; les considérants n'ont pas bougé ensuite : *après délibération, autorise Le Maire à agir au nom de la commune pour la signature de l'acte notarié en cas d'avis favorable du liquidateur de la SCI précitée, précèdent le transfert des parcelles à usage communal figurant sur la liste jointe vers le domaine communal, et à inscrire le crédit destiné au financement des émoluments de l'acte précité, au budget 2006, soit 10 000 euros.* Voilà mes chers collègues le texte que nous proposons au vote. Au préalable, nous le soumettons à vos questions. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'ai deux questions complémentaires. Les parcelles citées, pour certaines d'entre elles, me semblent être de la voirie. Est-ce qu'on est d'accord Monsieur PERRET ? Oui. Donc, on serait dans un cas, si je comprends bien ce que vous avez maintenu dans la notice explicative modifiée, je ne parle pas de la délibération c'est simplement pour la bonne compréhension de la logique du dossier, on serait dans un cas où on demanderait aux AFULS d'entretenir de la voirie communale puisqu'elles en seraient propriétaires. Est-ce que j'ai bien compris ? Si ces parcelles sont de la voirie et si on dit qu'elles seront entretenues par les AFULS, alors que les AFULS, à mon avis, n'ont pas les budgets pour le faire, de fait, on demanderait aux AFULS d'entretenir de la voirie communale ! Ce serait la première fois dans l'histoire de Mennecy ! Il y a parmi les terrains qui sont cités, de la voirie et pas simplement des bouts de terrain verts, me semble t-il. Je ne sais pas lesquels exactement, pas tous, mais il y en a quelques-uns. Est-ce que vous me confirmez ce point ? Je souhaiterais, Monsieur LAFAYE, je sais que vous êtes compétent mais c'est un problème politique, pas un problème technique, donc je souhaiterais qu'il y ait une réponse politique par les élus, s'il vous plaît. Par l'adjoint chargé du dossier. Tant que j'y suis, je vais vous poser ma deuxième question parce qu'elle est aussi de nature à vous faire réfléchir à ce que vous rédigez. Une question donc à Monsieur PERRET : le transfert se fera t-il dans le domaine privé où dans le domaine public de la commune ? Ceci n'étant précisé nulle part. »

Joël MONIER : « Je vais demander à Monsieur LAFAYE, qui dans le cadre de sa qualité de Directeur des Services est certainement un juriste plus compétent que moi-même, dans le cadre technique, non politique, je vais lui demander d'intervenir. »

Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services : « Purement juridiquement, une intégration se fait toujours dans le domaine privé au départ. Après, il y a une enquête éventuelle pour faire un classement dans le domaine public. Là, c'était du privé, cela reste du privé sauf que cela devient du privé communal le jour où c'est intégré. Ceci dit Monsieur REYNAUD, il y a un avis qui a été vivement sollicité au cours de toutes les réunions qui ont eu lieu sur ce sujet depuis plus d'un an ½ et on entendait tout le temps que ces parcelles, une fois intégrées dans le domaine communal, reviendraient, seraient proposées aux AFULS. Maintenant cela ne veut pas dire que toutes les parcelles vont être intégrées par les AFULS. Après, il y aura des conventions avec chaque AFUL qui prendra ce qu'elle veut, ou souhaite. Moi, je vois cela comme ça. Mais peut être n'est-ce qu'une vision de technicien ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Je vois que vous avez raison. Je vous donne acte effectivement qu'en commission, le souhait a été émis que les parcelles qui ne sont pas de la voirie, soient rétrocédées aux AFULS ; je ne conteste pas ce point là. Le problème, comme je ne connais pas la position des AFULS, il y en a plusieurs, est que cette position n'est pas annexée à la délibération et à la notice explicative, alors qu'on fait explicitement référence à un entretien par les AFULS. Je suis dans le flou le plus complet quant à l'impact financier de cette opération sur les finances communales. Même s'il n'est sans doute pas dramatique, j'en suis conscient. C'est encore un cas, et ce n'est pas la première fois depuis ce mandat, que l'on nous soumet des délibérations sans nous donner les éléments d'impact sur le budget communal. Or, le principal acte d'un Conseil Municipal, c'est de savoir où l'on s'engage financièrement dans toutes ces actions, c'est le budget. Je voudrai qu'il nous soit présenté les avis officiels des AFULS sur ce dossier là. Il y a le souhait de la commune mais je voudrais être sûr que les AFULS sont en phase avec cela. On ne le sait pas aujourd'hui. C'est pour cela que la question n'est pas que technique, Monsieur LAFAYE, elle est bien aussi politique. Est-ce que la majorité municipale est prête à faire quelque chose en désaccord avec certaines AFULS ? Si c'est oui, vous en prenez la responsabilité, je pense que cela sera difficile. Je pense qu'il faut fouiller ce dossier et avoir des conventions pré écrites, établies avec les AFULS, jointes aux dossiers et ensuite, on votera la délibération. C'est beaucoup plus sain dans ce sens là. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, savez-vous à quoi correspond le terrain en section BA N° 55. C'est juste en face de la poste, de la Mairie Annexe ? Vous allez proposer cela aux AFULS, mais pourquoi ne pas en discuter avant et voir cela plutôt, que de voter et après en discuter avec les AFULS ? C'est de l'incohérence. »

Joël MONIER : « Y a-t-il d'autres questions ? Non. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	8	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, j'aimerais vous poser une question. Pour les 10 000 euros.... »

Joël MONIER : « Nous avons voté, Madame. Merci. »

Jouda PRAT : « Bon, tant pis. »

Jean-Paul REYNAUD : « De quoi avez-vous peur Monsieur MONIER ? »

Joël MONIER : « Je n'ai peur de rien mais cela commence à suffire. Point suivant. »

II/ ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur BAZOT

5. Dénomination du nouveau cimetière

Joël MONIER : « Rapporteur Daniel BAZOT. Notre ami Daniel n'étant point là, je vais m'occuper de la dénomination du nouveau cimetière. »

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative et de la délibération.

Joël MONIER : « Sur ce sujet, y a-t-il des questions ? »

Jean-Paul REYNAUD : « Vous n'allez pas citer le courrier de notre collègue Monsieur BOUCHERY qui est annexé et vous propose d'autres dénominations ? »

Joël MONIER : « Je vais tout de suite vous donner, c'est vrai, lecture du courrier de Michel BOUCHERY qui nous a fait des propositions. »

Monsieur MONIER lit le courrier ci-dessous.

Michel BOUCHERY
Conseiller Municipal
Groupe Mennecy Maintenant



Mennecy le 19 juin 2006.

Objet : dénomination du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire de Mennecy.

Lors du Conseil Municipal du 23 Mai, vous avez souhaité que l'on recherche un nom pour le nouveau cimetière.

Si l'on se réfère aux plans anciens, la dénomination de cette zone a varié au cours des années :

- Le trou des terres rouges.
- Le chemin des « gabelous »
- La route de Melun
- L'entre deux voies.

Aucune de celles-ci ne paraît devoir être retenue. Par contre au début du 19^{ème} siècle cette zone, située au sud de la Nationale, est communément appelée « **La Plaine** » ce qui est en parfaite cohérence avec le nom **du cimetière de la Sablière**. En conséquence je vous propose de retenir la dénomination de **Cimetière de la plaine**.

distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire mes salutations

Bouchery

Joël MONIER : « Donc sur la proposition de Monsieur BOUCHERY et la proposition lue dans la note de présentation, avez-vous des avis ? Nous avons donc « Le Cimetière de l'Aqueduc » dans la note de présentation. Pourquoi ne pas l'appeler aussi le cimetière de l'Aqueduc de la Vanne ? Il y a aussi le Loing. Toujours est-il que nous avons dit que nous ne souhaitons pas mettre un nom propre. Avez-vous d'autres propositions que « la Plaine » de Monsieur BOUCHERY, et « l'Aqueduc » ? Le choix n'est pas anodin dans la mesure où il va falloir que l'on crée des plaques directionnelles. C'est important aussi pour les sociétés de pompes funèbres. Nous ne sommes pas pressés de remplir ce cimetière mais il faut pouvoir en indiquer la direction. »

Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que l'on peut voter par rapport aux deux propositions ? »

Joël MONIER : « Quels sont ceux qui votent pour l'Aqueduc ? Vraiment, l'Opposition et la Majorité, même sur le cimetière, nous ne sommes pas d'accord. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote par rapport à la délibération.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	23	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

Joël MONIER : « Nous ne souhaitons pas vous y accompagner, mais il faut bien donner un nom à ce cimetière. »

Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, je vous fais tout de même remarquer que la Badoit est périmée ! »

Joël MONIER : « Ce n'est pas du tout intentionnel par rapport au cimetière ! »

Jean-Paul REYNAUD : « Une des raisons pour lesquelles pour le nom de l'Aqueduc nous étions un peu septique, mais je voulais le dire après le vote, c'est que vous avez déjà eu beaucoup de problème avec l'eau dans ce cimetière, en rajouter encore une fois, cela faisait un peu beaucoup ! »

Joël MONIER : « Monsieur REYNAUD, je reconnais bien là votre esprit et je vous en remercie parce que cela détend un peu l'atmosphère. Après ces barcarolles au Rousset, nous avons donc à présent un cimetière de l'Aqueduc, rue Paul Cézanne. »

6. Acquisition de composteurs individuels : convention entre la CCVE et la commune de Mennecy

Joël MONIER : « Dans le cadre de la compétence ordures ménagères de la CCVE, nous avons débattu au sujet des composteurs. LA CCVE, en relation avec le SIREDOM qui est notre fournisseur, nous propose différents types de composteurs, en bois et en matière plastique. On peut reconnaître que les Mennecois sont très intéressés par les problèmes d'environnement puisque les composteurs sont partis très rapidement et nous sommes en attente d'une nouvelle livraison. »

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative et de la délibération.

Joël MONIER : « Voilà mes chers collègues ce qui a été admis par la Communauté de Communes lors de son dernier Conseil Communautaire. On demande à ce que nous nous associions à cette démarche de la CCVE concernant les composteurs. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'unanimité

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

III / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

7. Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants

Monsieur MONIER donne lecture de la note explicative.

Pas de questions.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr) , Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr) , Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

IV / FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

8. Compte rendu financier 2005 Essonne Aménagement / ZAC de Montvrain

Bernard BOULEY : « Comme chaque année, nous devons prendre acte, concernant la ZAC de Montvrain, de la convention d'aménagement liant Essonne Aménagement et la ville de Mennecy. Je suppose que tout le monde a vu le dossier. Je vais vous exposer ce qui a changé en 2005. Je vous rappelle que c'est un bilan, donc nous sommes au 31 décembre 2005 et non au 30 juin 2006, c'est-à-dire il y a six mois. Pour ceux qui pratiquent un peu l'entreprise, vous savez qu'un bilan, 6 mois après, cela ne veut pas dire grand-chose. Donc je vous passerai la situation administrative dont nous avons suffisamment parlé déjà. L'avancement en 2005 de la situation : il y a eu signature d'une promesse de vente en septembre 2005 pour un terrain de 2000 m² situé face au centre commercial NETTO en vue de l'implantation d'un garage.

Fin 2005, deux terrains étaient encore libres de toute promesse de vente : un terrain de 1336 M² entre AIDERA et INTERSPORT et un terrain de 4802 m² situé dans la partie sud de la zone, entre le terrain prévu pour l'ASTE et celui prévu pour la Société STEMA.

- Les terrains vendus en 2005. Lorsque l'ont dit vendu, c'est argent encaissé bien sûr. Deux ventes ont eu lieu en 2005 : ASTE qui est un centre de médecine du travail. L'acte de vente a été signé en mars 2005 ; les travaux sont terminés et l'équipement est en service. Le terrain de 5 156 m² situé à côté du restaurant Mc Donald's a été vendu en fin d'année 2005. Les travaux de construction d'un restaurant sont en cours. En ce qui concerne les promesses de vente, toujours au 31 décembre 2005 : la société SFP, entreprise d'électricité, dont on avait signé la promesse de vente il y a presque trois ans maintenant pour un terrain de 2 220 m², ne réussissant pas à mettre en place son financement, la promesse de vente a été résiliée début 2005. La société APB (BET d'environnement - terrain de 2 623 m²) ne réussissant pas à mettre en place son financement, là aussi, la promesse de vente a été résiliée début 2005. Pour ces deux terrains, des contacts étaient en cours au 31 décembre 2005. Aujourd'hui, il y a des promesses de vente de signées sur ces deux terrains. Pour le deuxième terrain, c'est la troisième promesse de vente que l'on signe. Les banquiers sont très fragiles sur le financement de bâtiment d'entreprise. Si on n'a pas à faire à la filiale d'un grand groupe qui cautionne, ce n'est pas toujours évident pour une PME de construire un bâtiment. En ce qui concerne l'avancement des travaux, le tapis définitif d'enrobé a été réalisé rue Faraday et rue Newton. Les travaux de trottoirs et de plantations ont démarré en décembre 2005 et se termineront au cours du 1^{er} trimestre 2006. En ce qui concerne les prévisions financières, on avait une situation de trésorerie intéressante au 31 décembre, puisque nous avons un excédent par rapport aux prévisions, de 100 000 euros. Je ne vous détaille pas l'explication, vous l'avez. C'est dû à un décalage entre le paiement des ventes et le paiement des travaux entre décembre et janvier. Donc forcément, il y a des excédents. Au sujet de l'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses, il évolue bien sûr, mais toujours dans une situation d'équilibre voire même bénéficiaire en fin d'opération. A la date d'aujourd'hui, il reste un terrain à vendre, celui de 4 800 m². Pas facile à vendre compte tenu de sa forme et de son emplacement. Voilà, pour ce bilan d'activités. Vous avez derrière l'échéancier, le plan prévisionnel de trésorerie jusqu'à la fin de l'opération qu'on estime aujourd'hui, je l'espère et je le souhaite, à fin 2007. Voilà. Nous ne votons pas, nous prenons acte simplement. Il sera annexé au Compte Administratif. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Prend Acte**

Prend acte	31	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr), Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

V / CULTURE

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

9. Demande de subvention au Conseil Général pour matériel et instruments de musique.

Alain CROULLEBOIS donne lecture de la note explicative.

Jean-Paul REYNAUD : « Il me semble qu'à l'époque, l'année précédente, pour une délibération du même type, nous avons demandé un inventaire des instruments de musique. »

Alain CROULLEBOIS : « Il a été fourni au moment du Budget Primitif. »

Jean-Paul REYNAUD : « Il était dans le dossier du Budget Primitif ? Ok. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

VI / AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

10. Définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique de la CCVE

Joël MONIER : « Concernant les trois dossiers sur l'intérêt communautaire, les notes de présentation sont à peu près identiques. C'est sur les délibérations qu'il y a plus spécifiquement ce qui concerne l'intérêt communautaire de chacune des compétences

présentées. Je vous en lis donc une, celle de l'intérêt communautaire en matière de développement économique. »

Joël MONIER donne lecture de ce document.

En cours de lecture il précise : « La définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment en cours de vie de l'EPCI. C'est une phrase très importante. »

Joël MONIER poursuit par la lecture de la délibération correspondante.

Joël MONIER : « Donc, nous allons procéder au vote qui rentre dans ce que certains appellent notre compétence de veto. Le texte que je vous ai lu a été pris, je crois, pratiquement à l'unanimité par l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il est proposé à notre vote. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

11. Définition de l'intérêt communautaire compétence « Voirie » de la CCVE

Joël MONIER : « Je ne vous lis pas la première partie de la note de présentation qui est identique à celle que je vous ai lu dans le cadre de la vie économique. Je vous lis par contre la délibération. »

Monsieur MONIER donne lecture de ce document.

Joël MONIER : « Mes chers collègues, cette délibération et la présentation de cette compétence d'intérêt communautaire ont quand même suscité quelques écrits de Monsieur Jean-Paul REYNAUD, qui a fait part de son sentiment à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes. Nous avons-nous aussi fait part de notre sentiment. Je vais donc lire la lettre de Monsieur Le Président qui a répondu à nos interrogations. »

Nos Réf. PI/CG/IM N ° 06-313
Affaire suivie par :
Catherine Gervy
cgervy@ccvalessonne.com



Ballancourt -sur-Essonne,
le 1er juin 2006



Monsieur Joël MONIER
Maire
MAIRIE

91540 MENNECY

OBJET – Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie
Votre courrier du 9 mai 2006

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Vous m'avez fait part dans votre courrier mentionné en objet des observations de la Commission communale Voirie - Travaux sur la teneur de la définition de la compétence voirie proposée aux communes.

Cette définition résulte, comme toutes celles qui sont également proposées aux communes pour les autres compétences transférées à la Communauté de Communes, de plusieurs réunions du groupe de travail « Intérêt Communautaire », des observations des membres du Bureau Communautaire et des membres du Conseil qui ont été invités, avant la tenue officielle de l'assemblée, à participer à une séance, sans public, sur cet unique thème.

De cette concertation très large, il est apparu une volonté manifeste de la très grande majorité des participants de limiter le champs d'intervention de la compétence voirie aux nouvelles voies que la Communauté serait amenée à créer, ce qui induit, de fait, qu'il n'est pas envisagé, du moins à court terme, de transfert de voies communales.

Cette volonté se justifie essentiellement par un manque total de visibilité des conséquences, notamment financières, qui résulteraient du transfert de voies communales dans la sphère de compétence de la Communauté : quelles voies, quels coûts etc. ? Par prudence et au vu d'expériences voisines très mal maîtrisées il est apparu sage de limiter cette compétence, du moins dans un 1^{er} temps.

Pour ces raisons, le choix a donc été fait d'une définition de l'intérêt communautaire portant uniquement sur la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles voies.

Concernant votre observation relative au qualificatif « intercommunal » affecté à ces nouvelles voies, si l'on se réfère à la définition de ce mot, il est indiqué qu'est qualifié d'intercommunal ce qui relève de plusieurs communes.

Par l'emploi de ce qualificatif, les élus ont souhaité ainsi spécifier que les voies « intercommunales » qui seraient créées par la Communauté concerneraient du fait de leur intérêt particulier et de leur usage plusieurs communes.

Ceci étant, comme cela a été à maintes reprises souligné, il est parfaitement possible de procéder à un réexamen de ce dossier à la lumière d'éléments pertinents permettant que la Communauté s'engage dans une démarche plus intégrée en matière de voirie. Cela nécessitera une étude approfondie, qui aujourd'hui n'est pas réalisée, mais que je m'engage à proposer aux membres du Bureau.

1/2

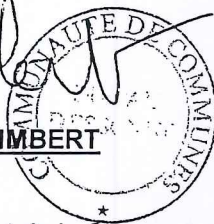
D'une manière générale, sachez que la Communauté, s'est attachée à aborder toutes les problématiques liées à cette compétence avec le souci de ne pas prendre de décisions irréfléchies qui pourraient être très lourdes de conséquences pour elle et ses communes adhérentes. En agissant ainsi, elle préserve l'avenir qui devrait, en toute logique, l'amener à étendre le champ de cette compétence.

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à proposer aux membres de votre Conseil Municipal de délibérer sur la proposition faite par la Communauté afin de régler, dans un 1^{er} temps, la question de la définition de l'intérêt communautaire qui doit être résolue pour le 18 juin 2006 au plus tard faute de quoi l'ensemble de la compétence lui serait transférée.

Je solliciterai parallèlement le groupe de travail « Intérêt Communautaire » pour étudier les conditions d'un réexamen de cette compétence afin de mieux répondre aux attentes de chacun.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Maire et Cher Collègue, en l'expression de mes très cordiales salutations.


Patrick IMBERT


Président de la Communauté de Communes du
Val d'Essonne
Conseiller Général de l'Essonne

Joël MONIER : « Cette proposition ne se limite donc pas simplement à cette délibération, mais on sent, sous jacent, le fait qu'il peut y avoir un réaménagement, un réexamen. Sur la première proposition, qui est limitée, on ne connaît peut-être pas tout à fait les conséquences qui la rendent un peu restrictive.

Je vous demande donc tout d'abord de poser des questions si vous le souhaitez et deuxièmement de voter. »

Pas de questions.

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr) , Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT(pvr) , Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

12. Définition de l'intérêt communautaire – Aménagement de l'espace de la CCVE

Joël MONIER : « Je vous priverai de la note de présentation qui est pratiquement identique à celle de la première délibération que je vous ai lue. Mais, par contre, je vais vous en lire la délibération. »

Monsieur MONIER donne lecture de ce document.

Joël MONIER : « Mes chers collègues, je porte cela à votre réflexion. »

Jean-Paul REYNAUD : « Un tout petit détail : cela s'appelle un Plan Local de Déplacement et pas un Plan de Déplacement Local. Il y a une inversion dans le texte. Il faudrait le corriger pour la bonne forme. »

Joël MONIER : « C'est vrai. Vous avez raison. »

(Procès verbal CM du 29.06.06)

Jean-François PEZAIRE : (après corrections demandées lors de l'approbation de ce PV en séance du Conseil Municipal le 18.09.06).

« Il y a une date butoir pour voter une délibération établissant l'intérêt communautaire, le 17 août 2006. Il faut répondre à la loi ; on vote le projet tel quel. Mais ensuite, nous pourrions refaire une nouvelle délibération qui précisera mieux le contenu des compétences que nous allons transférer à la Communauté de Communes »

Joël MONIER : « Très bien. Du reste, j'ai bien précisé, et c'est dans le texte, que l'on peut faire des réexamens et donc ajouter des avenants à ces délibérations. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr) , Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT(pvr) , Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

VII / DIVERS

Motion de sureffectif du lycée Marie - Laurencin

Joël MONIER : « Suite à notre dernier Conseil Municipal, vous vous souvenez qu'il y a un problème au niveau de notre lycée. Il est « surbooké ». Un choix a été fait dans le cadre du Conseil d'Administration. Ce choix n'obtient peut être pas l'unanimité. Mais il faut que la Région se penche tout de même sur le sujet. La préoccupation est d'avoir des établissements scolaires qui sont dans des situations de débordement d'élèves. Il faut que les choses soient prises en main. Nous avons à ce sujet fait une proposition. »

Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	31	Joël MONIER, André PINON (pvr), Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL (pvr) Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT (pvr), Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS (pvr), Jacques DUVERNE (pvr), Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Bernard MARTY, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL (pvr), Danièle MULLER (pvr), Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY (pvr), Monique ROYER, Esther GIBAND, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Christine COLLET.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENTS	2	Claude GARRO, Sophie BERNARD

Monsieur Le Maire annonce le prochain Conseil Municipal pour la fin du mois de septembre.
Il lève la séance à 22h20 et souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous.



 Le Maire, 

 Joël MONIER.